

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21.09.2021**

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - X. GRIMAUD - E. GRANDPIERRE – C. MARGOTTEAU - A. CAFFIN - E. PETIT – A. CHARLIER - B. DEJOIE – MC. SZEWCZYK

Etaient absents : P. BACHELLEZ - F. JACQUEMINET

Secrétaire : Mme CHARLIER

Une minute de silence est observée en mémoire de Mr DENEAUX , ancien Maire de Presles et Thierny, décédé le 09 septembre.

ENCAISSEMENT CHEQUE FRANFINANCE

Suite à la location d'un nouveau photocopieur en échange de l'ancien arrivé à son terme, le conseil municipal accepte le chèque d'un montant de 318 € de la société Franfinance en remboursement de l'échéance du 30 juin (location de juillet à septembre)

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR
COORDONNATEUR LA CAPL POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS**

La Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL), certaines de ses communes membres et certains syndicats scolaires ayant leur siège social sur une des communes membres de la CAPL ont identifié des besoins communs en matière d'acquisition de défibrillateurs.

Dans ce cadre, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le but de répondre à des besoins identifiés.

Ce faisant, considérant les avantages attendus d'un groupement de commandes, et notamment l'obtention de meilleures conditions financières et opérationnelles, la constitution d'un groupement de commandes pour répondre à ce besoin apparaît pertinente.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Laon soit le coordonnateur du groupement, dans les conditions prévues par le projet de convention constitutive ci-annexé, et assume, à titre gratuit, les missions définies à l'article 4.2 dudit projet, du recensement des besoins à l'exécution des marchés publics conclus.

La Communauté d'agglomération assurera le paiement des prestations, et refacturera ensuite, TTC, aux communes membres et aux syndicats scolaires, la part qui leur est propre, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande dont le projet de convention constitutive est ci-après annexé,
- 2 – DE DESIGNER la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, représentée par Monsieur le Président ou son représentant, comme coordonnateur du groupement,

3 - D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres relatifs à l'objet du groupement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

4 – D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-après annexée

EAUX PLUVIALES

Annule et remplace la délibération n° 2021_2 au motif que la durée initiale prévue de 10 ans est invalide

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) a pris en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

L'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la CAPL peut déléguer, par convention, l'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à une ou plusieurs de ses communes membres.

La Commune a exprimé le souhait de reprendre l'exercice de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines à la CAPL qui a accepté à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe de délégation de l'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la Commune pour une durée de 6 ans
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

- VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2
- VU l'absence d'observations particulières formulées par la Voirie Départementale par courrier du 10.08.2021
- CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de diminuer les charges de fonctionnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Presles et Thierny sont modifiées à compter du 11 octobre 2021, dans les conditions définies ci-après :

- Sur la commune de Presles et Thierny, l'éclairage public sera éteint tous les jours de 24 h à 05 h 30, les vendredi et samedi de 1 h à 06 h. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette délibération

TARIFICATION DES CONCESSIONS

Afin de se conformer aux nouvelles attentes en matière de sépulture exprimées par les habitants depuis quelques temps,

Afin de répondre aux demandes des entreprises funéraires souhaitant disposer d'emplacements plus grands pour la pose des pierres tombales,

Il convient d'actualiser les contrats de concessions funéraires proposées par la commune à ses habitants. Ainsi il sera maintenant concédé des emplacements de 2.20m x 1.20 m pour une simple tombe et 1.10 m x 1.20 m pour une cave-urne.

Les tarifs et les dimensions des concessions accordées aux habitants de la commune seront les suivants à compter du 25 septembre 2021 :

Concession de 2.20 m x 1.10 m

15 ans	528 €
30 ans	858 €
40 ans	1 142 €
50 ans	1 540 €

Concession pour cave-urne de 1.10 m x 1.20 m

15 ans	264 €
30 ans	429 €
40 ans	571 €
50 ans	770 €

Columbarium 1 Case

15 ans	528 €
30 ans	858 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

Les tarifs et les dimensions des concessions accordées aux personnes non résidentes dans la commune seront les suivants à compter du 25 septembre 2021 :

Concession de 2.20 m x 1.10 m

15 ans	1 056 €
30 ans	1 716 €
40 ans	2 284 €
50 ans	3 080 €

Concession pour cave-urne de 1.10 m x 1.20 m

15 ans	528 €
30 ans	858 €
40 ans	1 142 €
50 ans	1 540 €

Afin de continuer à aider les familles de la commune dont les enfants de 3 à 13 ans sont inscrits cet été durant la période de juillet, je vous propose de participer aux frais d'accueil de cette association à concurrence de 1€ 10 par habitant, soit 441€ 10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer à hauteur de 441 € 10 aux frais d'accueil du centre aéré de Bruyères Loisirs
- Autorise Monsieur le maire à signer toute convention avec cette association pour cette année 2021

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait part de son indignation devant les dégradations commises sur un hôtel à insectes situé rue des Hauts Combles, par des imbéciles peu soucieux du bien public et ne respectant pas le travail des employés communaux. Plainte a été déposée à la gendarmerie.
D'autre part des traces de pneu de vélo ont été relevées dans l'église.
- Les récentes pluies diluviennes, notamment au printemps et le 13 juillet, ont provoquées des inondations dans la salle communale et le vestiaire de l'école.
Le réseau d'eaux pluviales de la cour de la mairie est à revoir et des travaux seront nécessaires en 2022.
- Le SIRTOM modifie le système de collecte des déchets recyclables à compter du 13 septembre 2021
- La journée du Téléthon aura lieu le Samedi 4 décembre. Une randonnée sera organisée.
- L'opération « brioches » au profit de l'APEI de Laon se déroulera le Vendredi 15 octobre sur la place de la mairie